

15 NOV. 1969

MONDE

Trois journaux poursuivis

LA CHANTEUSE RÉGINE PORTE PLAINTÉ CONTRE « LE CANARD ENCHAÎNÉ »

La chanteuse Régine, assistée de M^e Michel Alexandre, son avocat, et de M^e Dapet, avoué, a porté plainte en injures et diffamation devant le doyen de juges d'instruction de Paris à la suite d'un article de critique de télévision signé Clément Ledoux, publié le 30 juillet par le *Canard enchaîné* sous le titre « La boîte aux images - Rien de nouveau sous la Lune ».

La chanteuse estime que cet article dépasse largement les droits de libre critique en raison des multiples injures qu'il contient à son égard.

Une information ouverte contre X a été confiée à M. Sablayrolles, juge d'instruction.

Mme Denise Gassion assigne « Minute »

Mme Denise Gassion, qui s'est signalée il y a quelques semaines à l'attention en contestant la qualité de « sœur » d'Edith Piaf que s'est arrogée Mme Simone Bertheaut, signataire du livre consacré à la chanteuse, a chargé maintenant M^e Albert Vignoles de citer en correctionnelle M. Jean-François Devay, directeur de l'hebdomadaire *Minute*, afin de lui réclamer 100 000 francs de dommages et intérêts.

Elle considère comme diffamatoire à son encontre l'article publié le 9 octobre par cet hebdomadaire sous le titre « Une autre Piaf par l'autre demi-sœur », car il laisse entendre que ses protestations étaient motivées par le fait qu'elle se préparait elle-même à faire éditer un ouvrage sur Edith Piaf, ce qu'elle conteste formellement.

L'affaire sera inscrite le 12 décembre au rôle de la 17^e chambre de Paris

M. Malterre s'estime injurié par « Témoignage chrétien »

Trouvant injurieux les termes employés à son endroit par un article du 25 septembre, paru dans *Témoignage chrétien*, M. Roger Malterre, secrétaire général de la Confédération géné-

rale des cadres, a fait assigner devant la 17^e chambre correctionnelle de Paris M. Georges Montaron, directeur de la publication, et M. Gilbert Declercq, membre du Conseil économique et social, secrétaire général de la C.F.D.T. pour la région nantaise, auteur de l'article, afin de leur réclamer un franc symbolique de dommages et intérêts.

Le procès doit être inscrit le 11 décembre à la 17^e chambre correctionnelle de Paris.